



Place du Marché, BP 70107 - 09101 Pamiers CEDEX  
Tél. 05 61 60 55 60 - ville-pamiers.fr

**AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER**

RÉF : N° 2024-574-CM  
(24-806)

En date du 02-09-2024

**CIRCULATION  
STATIONNEMENT  
EMPRISE**

5 RUE DE LA MATERNITE

LE 5 SEPTEMBRE 2024  
MATIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Pamiers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-32 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

**Vu** l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

**Vu** l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

**Vu** la délibération traitant des tarifs des services publics communaux

**Considérant** la demande en date du 02 septembre 2024 émanant de l'entreprise **ESGM** représentée par monsieur Brotons Lionel demeurant Z.A Gabrielat 09100 Pamiers, **agissant pour le compte de la commune.**

**Considérant** que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'entreprise **ESGM** est autorisée à occuper le domaine public pour l'enlèvement de la chaufferie avec une grue au **5 rue de la Maternité** et à barrer la rue de la Maternité ainsi que l'accès au parking de IFSI par le chemin de caillou.

**ARTICLE 2 : DURÉE**

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer les travaux dans la **période du 5 septembre 2024 de 7h00 à 12h00.**

**ARTICLE 3 : CONFORMITE**

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

-Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs) sur la voie publique, **sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes règlementaires.**

Le cas échéant il sera demandé au pétitionnaire de présenter une attestation précisant la date et l'heure de **passage du SMECTOM** qui assure l'enlèvement des dépôts.

**ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS**

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

-Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique.**

#### **ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION**

- La circulation est interdite rue de la Maternité.
- Est instauré un itinéraire de déviation mis en place par le pétitionnaire.

#### **ARTICLE 4.2 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT**

- Le stationnement est interdit est considéré comme gênant au droit du chantier.

#### **ARTICLE 4.3 : PRESCRIPTIONS D'EMPRISE**

- Est instauré une zone d'emprise pour la grue.
- Emprise estimée à 20m<sup>2</sup>

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à titre gratuit, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

#### **ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

- La signalisation réglementaire de police est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par le pétitionnaire.
- La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par le pétitionnaire.

#### **ARTICLE 7 : APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et l'entreprise ESGM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

##### **Copie pour application :**

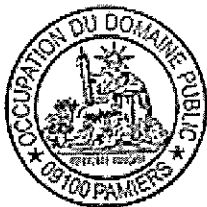
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
L'entreprise ESGM.

##### **Copie pour information :**

Monsieur le chef du commissariat de la Police Nationale de Pamiers  
Monsieur le chef du centre de secours de Pamiers  
Accueil hôtel de ville  
Madame la présidente du SMECTOM.  
Monsieur le directeur du cabinet de Maire de Pamiers  
Service économique

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le deux septembre deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Fabrice BOCAHUT.

